



Recyclage - Diagnostic chauffage approfondi c

type 1 (RW)

Electrotechnique - Chauffage

Continue

Durée

7h

Tranche d'âge

18 à 25 ans

25 ans et +

Finalité

Attestation

Pratique en entreprise / Alternance

Non

Métier en pénurie / Fonction critique

Non

En Wallonie, le propriétaire d'une installation de chauffage central d'une puissance nominale totale installée de moins de 100 kW (petites installations), est tenu de faire réaliser un diagnostic des équipements de chauffage qui doit être réalisé par un technicien agréé.

Cette formation continue permet aux techniciens de renouveler leur agrément pour réaliser des diagnostics des équipements de chauffage.

Cette formation continue répond à l'obligation définie dans les arrêtés du Gouvernement Wallon du 18 juin 2009, du 28 avril 2011 et du 15 mai 2014 modulant l'arrêté du Gouvernement wallon du 29 janvier 2009 tendant à prévenir la pollution atmosphérique provoquée par les installations de chauffage central destinées au chauffage des locaux ou à la production d'eau chaude sanitaire et à réduire leur consommation énergétique.

La directive européenne initiale sur la performance énergétique des bâtiments (2002/94/UE) a été remplacée par une directive communément appelée « Recast PEB ».



(2010/31/UE). Cette dernière impose une adaptation du contenu de l'inspection périodique.

L'inspection périodique comprend, dorénavant, le diagnostic chauffage.

Conditions d'accès

Avoir suivi et réussi la formation Diagnostic approfondi de type 1

Etre en ordre d'agrément, ne pas avoir dépassé la date de validité





Dinant

Rue Fétis, 61 5500 Dinant

082 21 35 80

Secrétariat

Du Lundi au jeudi : de 8h30 à 21h30

Le Vendredi : de 8h30 à 17h

Le Samedi : de 8h30 à 13h

/

centre.dinant@ifapme.be

Conditions d' inscription

Par e-mail

Via Madame Bresmal au 082 21 35 89 ou par mail à natacha.bresmal@ifapme.be

Bon à savoir

Sont inclus dans le prix de nos formations continues : accueil café et lunch-sandwich.

